



**Portail Web FSVL**  
**pour les voyages de vol libre et la formation continue**

## **Critères exigés pour les prestataires**

En utilisant le portail Web FSVL, le prestataire confirme qu'il remplit les critères ci-dessous.

### **A. Pour toutes les offres concernant le vol libre**

1. Le responsable du cours ou l'un des propriétaires du prestataire doit être membre de la FSVL.
2. Le prestataire dispose d'un concept d'urgence (numéros de téléphone d'un hôpital / d'un médecin et des services de secours locaux dans la région de vol) qui assure une aide d'urgence rapide.
3. Chaque participant a les informations essentielles sur lui (en particulier tous les numéros de téléphone des services de secours locaux).
4. Le prestataire dispose d'une assurance responsabilité civile d'entreprise d'une couverture suffisamment importante (l'assurance responsabilité civile de la FSVL pour une couverture de CHF 3 millions, p. ex.).
5. La personne en charge de l'offre connaît très bien le site de vol et les caractéristiques locales (météo, espaces aériens, dangers etc.).
6. Concernant les offres à l'étranger: La personne en charge de l'offre (ou une personne de confiance sur place) est capable de communiquer dans la langue locale ou la langue étrangère la plus utilisée.

### **B. Critères supplémentaires pour les offres spécifiques**

#### **1. Voyages de vol libre**

L'assurance responsabilité civile d'entreprise, selon le point A.3, inclut les prétentions en conformité avec la loi sur les voyages à forfait.

#### **2. Offres concernant le vol thermique, le vol de distance et le maniement au sol**

- Le responsable du cours est lui-même un pilote de thermique ou de distance expérimenté, ou maîtrise lui-même les manœuvres de maniement au sol et peut en faire la démonstration.

- Le responsable du cours transmet le contenu du cours de manière active. Ce contenu comprend au minimum:
  - a. Une introduction théorique concernant les bases et les risques majeurs;
  - b. Un apprentissage / un perfectionnement pratique;
  - c. Un débriefing, un rappel et, le cas échéant, des objectifs pour la journée suivante.

### **3. Offres concernant la mini voile**

- Le cours est dirigé par un instructeur de vol qui possède l'extension Instructeur de mini voile FSVL.
- L'instructeur organise le cours conformément au contenu d'apprentissage FSVL (fiche de contrôle mini voile); le cours peut aboutir à l'extension mini voile.

### **4. Stages SIV**

- Le prestataire s'engage à respecter les exigences minimales (notamment le personnel, l'infrastructure, le schéma d'urgence, le programme d'enseignement, etc.) et les obligations définies dans les directives [« stage SIV FSVL »](#).
- Le prestataire porte le label « STAGES SIV FSVL ».

## **C. Cours théoriques**

Les contenus transmis par le responsable du cours sont actuels et corrects.

## **D. Coaching**

1. Le prestataire a une grande expérience de l'offre proposée.
2. Pour les offres concernant le vol libre, les critères A et B doivent être respectés.

## **E. Cours de base pour plieur de parachutes de secours**

1. Le prestataire s'engage à respecter le [Cahier des charges FSVL](#) pour les prestataires de la « Formation de base pour plieurs de parachutes de secours ».
2. Chaque cours doit être annoncé à la FSVL via le [formulaire d'annonce](#) officiel avant d'être mis en ligne sur la plate-forme de formation continue de la FSVL.

Christian Boppart, Directeur FSVL

Version 1.6 du 04.02.2025